EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-187

Séance publique du

12 octobre 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012-lmc1179826-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : TARIFICATION ET AUTORISATION RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN MANÈGE POUR ENFANTS DE TYPE CARROUSEL SUR LA PLACE JEANNE D'ARC

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire :

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TARIFICATION ET AUTORISATION RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN MANÈGE POUR ENFANTS DE TYPE CARROUSEL SUR LA PLACE JEANNE D'ARC-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite continuer à mettre à disposition sur le domaine public un emplacement sur la place Jeanne d'Arc en vue de l'exploitation d'un manège pour enfants de type « carrousel ».

Pour mémoire, depuis le 1er juillet 2017, la loi Sapin 2 oblige les communes à mettre en concurrence les entreprises pour l'occupation du domaine public.

La convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Aix-en-Provence et M. Sarremejeanne, l'occupant actuel, a pris fin le 23 juin 2020.

Sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et vu la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période, une prolongation exceptionnelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été octroyée à M. Sarremejeanne jusqu'au 23 octobre 2020.

Dès lors, il convient de faire paraître un avis de publicité afin de proroger cette activité, dans les conditions décrites ci-après.

Modalités de l'avis de publicité

Cet avis sera publié sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence faisant mention d'une date limite de réception des candidatures.

Les dossiers complets seront présentés à une commission municipale qui statuera sur les candidatures en fonction de critères définis dans ledit avis.

À l'issue, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée au candidat retenu pour une durée telle que définie ci-après.

Durée de l'autorisation

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la durée de l'autorisation consentie en vue de l'exploitation d'une activité économique sur le domaine public doit permettre d'assurer l'amortissement des investissements et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Dès lors, la durée de l'autorisation sera délivrée en fonction de l'investissement du futur candidat ainsi qu'il suit :

Montant investi arrondi à l'entier supérieur	**Durée de l'autorisation**
Inférieur à 20 001 €	3 ans
Entre 20 001 € et 30 000 €	4 ans
Entre 30 001 € et 40 000 €	5 ans
Entre 40 001 € et 50 000 €	6 ans
Supérieur à 50 001 €	8 ans

Redevance

Celle-ci sera décomposée comme suit :

- Une part fixe dont le montant pour l'exercice 2020 s'élève à 10 000 € par an et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

- Une part variable annuelle correspondant à 0,5 % du résultat net d'exploitation annuel du manège avec un plancher de recouvrement annuel de 500 €.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER l'ensemble des modalités susvisées.
- AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes de la somme susvisée.

DL.2020-187 - TARIFICATION ET AUTORISATION RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN MANÈGE POUR ENFANTS DE TYPE CARROUSEL SUR LA PLACE JEANNE D'ARC-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	50
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»